

REGLEMENT INTERIEUR

Accueil de loisirs périscolaire

A.L.P Montady

I -Présentation :

OFFICE MUNICIPAL D'ANIMATION JEUNESSE
Avenue des Platanes.
34310 MONTADY
Tel : 04.86.11.28.03
Organisateur : Mairie de Montady, Mr. Alain CASTAN
N° du contrat d'assurance SMACL 6357/K

II-Caractéristiques de la structure :

Accueil de loisirs périscolaire
Groupe scolaire François Mitterrand
Avenue des Platanes
34310 MONTADY

Tel : 04.86.11.28.03 accueil administratif et direction générale
04.67.90.61.40 Salle d'accueil maternel
04.67.90.69.38 Salle d'accueil primaire

N° du 1° agrément jeunesse et sports : 0340072CC000208
N° d'agrément annuel jeunesse et sports affiché à l'accueil

Capacité d'accueil de la structure :

Section maternelle :

- 70 enfants pause méridienne
- 30 enfants le matin et le soir

Section primaire

- 30 enfants le matin et le soir

Périodes et horaires de fonctionnement :

Temps périscolaire

Horaires d'accueil **Matin** : 7h30 à 8h30
Midi : 11h50 à 13h20
Soir : 16h30 à 18h30

Propriétaire des locaux

Mairie de Montady
Avenue des Platanes-34310 Montady

III-L'Encadrement:

Section Maternelle

- 1 directrice diplômée BPJPES/DEJEPS
- 1 adjointe diplômée BAFA
- 1 animatrices diplômées BAFA
- 1 animatrice en cours de formation
- 2 personnels de service
- 1 stagiaire

Section primaire

- 1 directeur diplômé BEESAPT
- 1 directeur adjoint diplômé BEATEP
- 1 animateur diplômé BAFA

Le personnel à l'embauche, a fourni un certificat médical d'aptitude au travail en collectivité et de non contagion délivré par la médecine du travail. Les personnels n'ont pas été condamnés pour manquement à la probité et aux mœurs et ne sont pas frappés d'interdiction d'enseigner ni de participer à l'encadrement d'institutions ou d'organismes de vacances et de loisirs pour les mineurs.

Le nombre d'animateurs prévus en fonction de l'accueil est :

Dans la structure

- un animateur pour 10 enfants de - 6 ans présents.
(section maternelle)
- 1 animateur pour 14 enfants de + de 6 ans présents
(section primaire)

IV-Modalités d'inscription :

Où s'inscrire :

- A.L.P. avenue des Platanes à la rentrée scolaire aux dates et heures indiquées.

Comment s'inscrire :

Les parents doivent fournir à l'inscription les documents suivants :

- une fiche d'inscription correctement remplie
- attestation d'assurance scolaire pour l'année en cours et responsabilité civile
- Avis d'imposition

V-Modalités d'admission :

Fournir les documents dûment remplis demandés ci-dessus.

A noter : les habitudes de l'enfant, état de santé, autorisation permettant de faire appel aux services d'urgence ou le médecin traitant.

VI-Tarifs : Voir annexe.

VII-Modalités de paiement :

Prépaiement, c'est-à-dire que le compte doit toujours être provisionné. Règlement par chèque libellé à l'ordre du trésor public, ou espèces à la direction de l'A.L.P.

Aucun enfant n'est accepté sans fiche d'inscription et règlement.

VIII-Vie à l'A.L.P

Repas :

Ils sont fournis (achat crédit repas) par la cuisine municipale de Montady.

Goûter :

L'enfant apporte son goûter.

Vêtements objets personnels :

Il est recommandé de marquer les vêtements des enfants.

En cas de perte l'A.L.P décline toute responsabilité.

Il est déconseillé d'apporter des objets de valeur tels que: bijoux, chaînes ou boucles d'oreilles qui peuvent aussi être dangereux, des jeux de valeur.

Pour les petits, la tétine ne doit pas être systématique, juste un moyen de réconfort.

Les objets dangereux objets tranchants sont strictement interdits, les sucettes et chewing-gum aussi.

Comportement :

La vie en collectivité exige de chacun un minimum d'autodiscipline et de respect.

Le refus répété d'adhésion aux règles de vie, comportement violent, grossier ou perturbant pour le groupe pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant (de l'A.L.P ou du restaurant scolaire)

IX-Enfants malades

Les enfants malades ne sont pas admis ; Aucun médicament n'est administré, sauf cas particuliers à déterminer avec le médecin (PAI) attaché au centre. Les médicaments du matin et du soir devront être administrés par les parents.

En cas de maladie survenant à l'A.L.P., le responsable appelle les parents; ensemble, ils décident de la conduite à tenir et de l'appel au médecin des parents.

Le responsable peut demander aux parents de venir chercher l'enfant s'il juge que son état de santé le nécessite, et peut de sa propre initiative appeler le médecin faute d'avoir pu les joindre.

En cas d'accident grave, il sera fait appel en priorité au service d'urgence, SAMU, pompiers, ensuite à un médecin, s'il peut arriver plus vite. Les parents seront aussitôt prévenus.

Nom, adresse et téléphone du médecin du centre :

Dr HERRERO Rte de Béziers
34310 Montady Tel : 04.67.90.60.29

X-Modalités diverses :

Activités sportives hors ALP:

Pour les enfants accueillis à A.L.P et qui pratiquent le tennis :
Fournir une autorisation parentale précisant l'heure et le jour où l'enfant est autorisé à se rendre aux cours.

Les animateurs n'accompagneront pas les enfants sans autorisation parentale.

Départ des enfants :

Les enfants sont confiés seulement aux personnes autorisées, mentionnées sur la fiche d'inscription.
Toute autre personne devra être munie d'une autorisation écrite des parents et présenter une carte d'identité (sous réserve que les parents aient informé la direction).

Au cas ou ni parents, ni personnes autorisées ne se seraient présentés à l'heure de fermeture, la direction fera appel aux services de la police nationale ou de la gendarmerie, qui décidera de la conduite à tenir.

Tabac stupéfiants :

L'usage du tabac dans les locaux et pendant tous les temps de prise en charge des enfants et strictement interdit.
L'introduction de stupéfiants ou d'alcool est strictement interdite.

Danger :

Toute autre pratique pouvant présenter un danger moral ou physique pour les enfants, sera sévèrement réprimandée en collaboration avec les autorités compétentes.

Habilitation :

Il est strictement interdit de faire venir toute personne étrangère au centre de loisirs sans l'accord préalable du responsable de la structure.
Seuls sont habilités :

- le personnel occasionnel,
- les représentants des administrations de tutelles
(Jeunesse et Sports et PMI)
- les représentants de la mairie de Montady,
- le personnel municipal,
- les intervenants extérieurs (prestataires de services).

Le simple fait d’inscrire son enfant entraîne l’acceptation du présent règlement intérieur.

Véronique GERARD
Responsable du service

L’EQUIPE DE DIRECTION:

Elodie ESPELT

Stéphane SPINELLA

L’Organisateur

Monsieur Alain CASTAN

Adjointes :

Linda LEIVA
Blandine MARI
Julien ROS

✂-----

Je soussigné(e) Nom : Prénom :

Parent de l’enfant Nom : Prénom :

Déclare accepter le règlement de l’accueil périscolaire de Montady

Le / / Signature